Froideville

Formulaire 62.08

Demande de confidentialité

Demande de confidentialité des données enregistrées au Contrôle des habitants.

Requérant

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Date de naissance : _____

Motifs (au besoin, joindre une lettre justificative)

_____

_____

_____

_____

_____

Conformément aux art. 15 et 28 de la loi sur la protection des données personnelles (LPrD) du 11 septembre 2007, la confidentialité sera prise en considération uniquement si le requérant fait valoir un intérêt digne de protection.

Demande de prise en compte pour les membres de la famille suivants :
(conjoints ou enfants mineurs exclusivement)

Nom et prénom : _____ Date de naissance : _____

Nom et prénom : _____ Date de naissance : _____

Nom et prénom : _____ Date de naissance : _____

Nom et prénom : _____ Date de naissance : _____

(A photocopier si plus de membres)

Lieu et date	Signature du requérant	Signature du demandeur (si différent)
_____	_____	_____

Le requérant prend note que la confidentialité n'est pas une protection contre la publicité, dans la mesure où l'adresse peut être connue par certains établissements.

Une communication pourra toutefois intervenir si elle est expressément prévue par une disposition légale ou si la communication est indispensable à l'accomplissement des tâches publiques du destinataire des données et prime les intérêts de la personne concernée (art. 28 LPrD).

Le Contrôle des habitants peut décider de lever la confidentialité lorsqu'il est établi qu'un privé justifie d'un intérêt prépondérant à la communication primant celui du requérant à ce que les données ne soient pas communiquées. Cette décision est susceptible d'un recours auprès du Tribunal cantonal ou du Préposé à la protection des données.

Formulaire à retourner à info@froideville.ch ou à l'adresse suivante :
Administration communale, rue du Village 16, 1055 Froideville.

Page à compléter par l'Administration

Décision du Contrôle des habitants

La confidentialité est :

☐ octroyée

☐ refusée, motif : _____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la Préposée à la protection des données, rue Caroline 2, case postale 124, 1001 Lausanne ou directement auprès de la Cour de droit administratif et public, Palais de justice de l'Hermitage, route du Signal 8, 1014 Lausanne. Le recours s'exerce par écrit dans les 30 jours dès la communication de la décision attaquée. Il est adressé à l'autorité de recours. L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le recours est accompagné, le cas échéant, de la procuration du mandataire.

Froideville, le _____ Le Contrôle des habitants

Loi sur le contrôle des habitants (LCH) du 9 mai 1983

Art. 22 Communications aux particuliers

[1] Le bureau de contrôle des habitants est autorisé à renseigner les particuliers sur l'état civil, la date de naissance, l'adresse et l'adresse postale complète, les dates d'arrivée et de départ, le précédent lieu de séjour et la destination d'une personne nommément désignée.

Loi sur la protection des données personnelles (LPrD) du 11 septembre 2007

Art. 28 Droit d'opposition

[1] Toute personne a le droit de s'opposer à ce que les données personnelles la concernant soient communiquées, si elle rend vraisemblable un intérêt digne de protection.

[2] Le responsable du traitement rejette ou lève l'opposition :

a. si la communication est expressément prévue par une disposition légale ;

b. si la communication est indispensable à l'accomplissement des tâches publiques du destinataire des données et prime les intérêts de la personne concernée.

Loi sur la procédure administrative (LPA-VD) du 28 octobre 2008

Art. 77 Délais

[1] Le recours administratif s'exerce dans un délai de trente jours dès notification de la décision attaquée.